



**Registre des Arrêtés Permanents
du Maire**

Pôle Proximité

**ARRÊTÉ 2022 – 077 PORTANT DÉLÉGATION
DE SIGNATURE A
LAURENCE ARNAUD**

Le Maire de la Ville des Sables d'Olonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-30,
R. 2122-8 et R. 2122-10,

Vu l'article 6 du décret n°62921 du 3 août 1962,

Vu l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999,

VU le Code Civil,

VU l'instruction générale de l'état-civil,

VU le procès verbal du portant élection du Maire du 3 juillet 2020,

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Laurence ARNAUD née le 25 juillet 1968 à Dinan (22), brigadier Chef, fonctionnaire titulaire de la commune, reçoit délégation, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour signer les certifications conformes et les légalisations des signatures apposées en leur présence par les administrés de la Ville.

Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 2 : Cette délégation prendra effet à compter de la notification de l'arrêté et après transmission au contrôle de légalité et affichage.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et affiché.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Madame le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire des Sables d'Olonne et Monsieur le Sous-Préfet des Sables d'Olonne.

Envoyé en préfecture le 23/08/2022

Reçu en préfecture le 23/08/2022

Affiché le

SLO

ID : 085-200082139-20220823-DAJ_2022_077-AI

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le **23 AOUT 2022**

Yannick MOREAU



Le Maire